

Règlement « Offre Parrainage » Banque FIDUCIAL 2017

Article 1 : Définitions

Parrain : Tout titulaire d'un ou de plusieurs Compte(s) Bancaire(s) dans les livres de la BANQUE FIDUCIAL qui communique à BANQUE FIDUCIAL les coordonnées d'un tiers, personne physique, susceptible d'être intéressé par les produits et services de la BANQUE FIDUCIAL.

Filleul : Toute personne non titulaire, et n'ayant jamais été titulaire, d'un compte ou d'un contrat chez BANQUE FIDUCIAL (directement ou par l'intermédiaire d'un de ses partenaires) dont les coordonnées ont été communiquées à la BANQUE FIDUCIAL par le Parrain.

Ouverture effective d'un Compte Courant professionnel « Banque Fiducial » : L'ouverture effective d'un Compte Bancaire chez BANQUE FIDUCIAL Banque désigne l'ouverture réalisée par BANQUE FIDUCIAL une fois que le dossier d'ouverture de Compte Bancaire est complet et conforme : l'ensemble des pièces justificatives demandées sur le dossier doivent être jointes, et le premier versement de 150 €, faisant partie des pièces justificatives obligatoires pour l'ouverture du compte, doit avoir été réalisé.

Compte bancaire : Compte de dépôt ouvert dans les livres de BANQUE FIDUCIAL

Article 2 : Fonctionnement du Parrainage

Par tout moyen, le filleul fait savoir qu'il a été parrainé pour l'offre. Il renseigne les coordonnées de son Parrain l'invitant à découvrir l'offre de BANQUE FIDUCIAL.

Si le filleul est invité par email, il devra alors indiquer les coordonnées de son parrain (Nom, Prénom, Code postal) dans le formulaire d'ouverture de compte.

L'offre de Parrainage est subordonnée à la transmission d'un dossier d'ouverture de compte Club Entrepreneurs« Filleul » complets et conformes : l'ensemble des pièces justificatives demandées sur le dossier (y compris le premier versement de 150€)

L'offre de Parrainage est soumise au respect par le Parrain et le Filleul des conditions décrites dans le présent règlement. A défaut, le Parrainage ne sera pas pris en compte.

Article 3 : Description de l'Offre Parrainage

3.1 Parrain : BANQUE FIDUCIAL offre 3 mois de cotisation du Compte Club Entrepreneurs Banque FIDUCIAL, sous forme d'un virement de 45 € fait en une fois (3 fois 15 €) dès lors que le Filleul a ouvert son premier Compte Bancaire dans les livres de BANQUE FIDUCIAL, sous réserve du respect des conditions exposées à l'article 2 du présent règlement.

La prime est créditée sur le Compte Bancaire BANQUE FIDUCIAL du parrain dans les 12 mois qui suivent l'ouverture effective du compte filleul.

3.2 Filleul : Le filleul bénéficie de 3 mois de cotisation offerte lors des 3 premiers mois de son compte pour toute première ouverture d'un Compte Bancaire BANQUE FIDUCIAL Banque sous réserve du respect des conditions exposées à l'article 2 du présent règlement.

3.3 En cas de cumul d'ouvertures de comptes par un même filleul, les primes ne sont pas cumulables.

Offre non cumulable sauf exception avec d'autres offres promotionnelles BANQUE FIDUCIAL.

En cas d'éligibilité du Filleul à plusieurs offres commerciales, seule la prime liée à l'offre de parrainage sera versée sur le compte du Filleul.

Article 4 : Conditions de l'Offre Parrainage

4.1. Le Parrain ne bénéficie de l'Offre Parrainage que si le Filleul ouvre son premier Compte Bancaire dans les livres de BANQUE FIDUCIAL.

4.2. Le Filleul ne bénéficie de l'Offre Parrainage que pour la première ouverture d'un Compte Bancaire BANQUE FIDUCIAL .

La prime du Filleul étant liée à l'ouverture d'un compte bancaire (et non pas au nombre de titulaires dudit compte), elle ne sera versée qu'une fois sur le compte bancaire joint du Filleul

4.3. Le parrain peut parrainer autant de filleuls qu'il souhaite en leur faisant bénéficier des 3 mois offerts. Cependant, il ne pourra bénéficier de l'offre de parrainage qu'une seule fois dans le cadre de notre opération et ce, au premier parrainage.

4.4. Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être majeurs et capables juridiquement.

Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être des professionnels.

Le Filleul ne doit jamais avoir été client chez BANQUE FIDUCIAL. Le Filleul ne doit

pas être sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice.

4.5. En cas de clôture du Compte Bancaire du filleul, soit à l'initiative du client lui-même, soit à l'initiative de BANQUE FIDUCIAL en cas de comportement répréhensible du client, au cours des 12 mois suivant son ouverture effective, BANQUE FIDUCIAL se réserve le droit de prélever sur ledit compte le montant correspondant à la prime de bienvenue dont il a bénéficié dans le cadre du parrainage.

4.6. BANQUE FIDUCIAL interdit toute modification des conditions de l'offre de parrainage sous peine d'exclusion du bénéfice de l'offre de parrainage

4.7 Le filleul pourra à son tour parrainer un autre professionnel. Cependant, pour bénéficier des 3 mois offerts, il devra être client depuis au moins 6 mois.

4.8. BANQUE FIDUCIAL se réserve la possibilité de modifier ou de mettre fin à tout moment à l'offre de parrainage moyennant la diffusion d'une information dans la rubrique « Parrainage » via l'espace client du site internet www.banque-fiducial.fr

En conséquence, les comptes ouverts par le Filleul chez BANQUE FIDUCIAL Banque après la date de fin affichée sur le site ne donneront pas droit aux bénéfices de cette offre de Parrainage. Toutefois, le Parrain et le Filleul, dans une telle hypothèse, se verront verser une prime correspondant à l'Offre de Parrainage en cours à la date d'ouverture effective du premier compte Filleul dans les livres de BANQUE FIDUCIAL Banque.

4.9 En dérogation de l'article 4.3. Entre le 1^{er} Avril 2017 et le 30 Octobre, à l'occasion de l'anniversaire de la Banque FIDUCIAL, chaque membre du Club pourra de nouveau parrainer un autre professionnel et bénéficier de :

3 mois offerts pour un parrainage, 4 mois pour 2 parrainages et 5 mois pour 3 parrainages.

Chaque filleul ne bénéficiera qu'une seule fois de l'offre parrainage (3 mois de cotisations).

Chaque parrain pourra bénéficier de 5 mois de cotisations maximum dans le cadre de cette opération.

BANQUE FIDUCIAL

Banque FIDUCIAL : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 35 800 000 € - 780 076 857
RCS Lyon - N°TVA FR 47 780 076 857 Siège social : 38, rue Sergent Michel Berthet - C.S. 40119 - 69266 Lyon Cedex 09.
Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. Inscrite à l'ORIAS sous le n°14000156
- RC professionnelle ALLIANZ (Activité Banque) 45 400 873 - RC professionnelle et garantie financière ALLIANZ (Activité Courtage Assurances) 531 630 9